

Louis Pasteur à l'Ecole de pharmacie de Strasbourg, d'après les registres récemment revenus à Strasbourg

Suite à l'annexion de l'Alsace-Moselle par le Reich allemand en 1871, les archives de l'Ecole de pharmacie de Strasbourg, entre 1803 et 1866, se trouvaient entreposées à la Faculté de Pharmacie de Nancy. Ils ont été aimablement donnés en 2013 à la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, par Madame la Doyenne Francine Paulus à Monsieur le Doyen Jean Yves Pabst. Ces archives sont composées de 26 registres. Le doyen Pabst m'a proposé de les transcrire, ce que j'ai fait, entre 2013 et 2021, pour 6 d'entre eux. Ces derniers contiennent les copies de :

- 1. La correspondance envoyée par l'école de pharmacie de Strasbourg entre 1803 et 1810 : 18 pages, réf ADBR 100 J 538
- 2. La correspondance envoyée par l'école de pharmacie de Strasbourg entre 1811 et 1835 : 123 pages, réf ADBR 100 J 700
- 3. La correspondance du Rectorat de Strasbourg relative à l'Ecole de pharmacie, puis à l'Ecole supérieure de Pharmacie de Strasbourg de 1839 à mars 1855 : 188 pages, réf ADBR 100 J 527
- 4. La correspondance de l'Ecole de Pharmacie, puis de l'Ecole supérieure de Pharmacie de Strasbourg de 1842 à 1856 : 167 pages, réf ADBR 100 J 821 (Figure 1)
- 5. Le compte rendu des Séances du Conseil d'administration entre 1843 et 1866 : 65 pages, réf ADBR 100 J 823
- 6. La copies des lettres envoyées et reçues par l'Ecole de Pharmacie de 1855 à 1858 : 35 pages, réf ADBR 100 J 822

Les 20 autres registres concernent les étudiants (inscriptions, examens, concours, registres de présences, inventaires), mais n'ont pas encore été transcrits.

Ces 26 volumes se trouvent maintenant à la bibliothèque de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg, ainsi que mes transcriptions. Une copie numérisée de ces dernières se trouve aux Archives départementales du Bas-Rhin (ADBR). Pour les références voir ci-dessus.

C'est dans les registres 3 et 4 que des lettres concernant Louis Pasteur ont été recopiées. Il s'agit de 9 lettres du Recteur et 4 lettres de l'Ecole. Rappelons que l'Ecole de pharmacie de Strasbourg, créée en 1803 (1), avait été sérieusement réorganisée en 1835 (2). Elle comprenait, en 1849, 3 professeurs titulaires et 2 Professeurs adjoints (équivalents aux professeurs sans chaire), aidés de 2 agrégés pour 22 étudiants et 14 élèves de l'Ecole pratiques (3). Les 5 professeurs enseignaient les matières suivantes : Chimie, Histoire naturelle médicale (Botanique, Zoologie), Pharmacie, Matière médicale, Toxicologie et Physique. S'y ajoutaient des travaux pratiques (4).

La première fois que Louis Pasteur est cité c'est dans une lettre de l'Ecole adressée au Recteur datée du 21 mai 1849 (Figure 2) (5) « *La nomination de M. Kopp à l'assemblée législative laisse sans professeur 2 branches importantes de l'enseignement de l'école de Ph^{ie} de Strasbourg, la Chimie générale et la Physique. L'intérêt du service exigeant que ces 2 cours ne restent pas interrompus au milieu de l'année scolaire, en l'absence de tout agrégé, après avoir pris l'avis de mes collègues, j'ai cru devoir demander à M.M. Bertin, prof^r de Physique à la faculté des Sciences, et Pasteur, suppléant de Chimie à la même faculté, un concours nécessaire et que ces 2 honorables fonctionnaires sont tout disposés à nous prêter. Si donc cet arrangement vous paraît, comme à moi, M. le Recteur, satisfaire aux besoins du moment, je vous prie de vouloir bien :*

1° autoriser M.M. Bertin et Pasteur à entrer en fonctions dès le 1^{er} juin prochain.

2° soumettre à l'approbation de M. le M^{tre} de l'Instruction publique ces dispositions en insistant pour qu'elles soient admises jusqu'à la fin de l'année scolaire, vu les inconvénients qui résulteraient d'un nouveau changement de professeur avant cette époque.

3° enfin, demander que les 2 traitements fixes dont jouissait M. Kopp, comme prof^r adjoint chargé

de l'enseignement de la Physique et comme suppléant du cours de Chimie, soient attribués à M.M. Bertin et Pasteur. »

Le Recteur écrivit le même jour au Ministre de l'Instruction publique (6).
« Aux termes de l'art. 84 de la loi électorale, M Kopp, professeur à l'école de pharmacie de Strasbourg, est réputé démissionnaire par le seul fait de son élection à l'assemblée législative .»
Rappelons qu'après la révolution de février 1848, qui avait renversé le roi Louis Philippe, la République avait été proclamée. Une Assemblée nationale constituante avait été élue le 23 avril 1848. Elle siégea jusqu'en mai 1849, puis une Assemblée nationale législative fut élue les 13 et 14 mai 1849. Le professeur Charles Emile Kopp y fut élu. La lettre du Recteur continuait *« Il y a lieu par conséquent de pourvoir au remplacement de ce fonctionnaire, non seulement dans la chaire de toxicologie et de physique, dont il a le titre, mais dans la chaire de chimie générale, dont il a la suppléance pendant le congé accordé au titulaire M Persoz. »* En effet, le professeur Persoz, directeur de l'Ecole, avait pris un congé d'un an pour se rendre à Paris, continuer ses recherches et faire cours à la Sorbonne. Sur les 5 professeurs il n'en restait donc que trois : MM. Charles Frédéric Oppermann (cours de Pharmacie, faisant fonction de Directeur), Frédéric Kirschleger (cours de Botanique) et Ignace Léon Oberlin (cours de Matière médicale).

La lettre du Recteur continuait par *«Pour ne point interrompre le service, j'autorise M le directeur de l'école de pharmacie, sur sa demande, que je joins à ce rapport, à confier prov^t l'enseigt. de M Kopp, à MM Bertin et Pasteur, le 1^{er} professeur de physique à la f^é des Sciences, le second suppléant de la chaire de chimie à la même faculté. J'ai l'h^r de vous exposer, M le M^{tre}, que M Pasteur peut être chargé des deux cours de chimie que faisait précédemment M Persoz, Quant à M Bertin, il peut aussi remplacer d'autant plus utilement M Kopp dans la chaire de Toxicologie et de physique que la toxicologie étant terminée, il ne reste à faire pendant l'été que le cours de physique. La combinaison que je présente n'est d'ailleurs que provisoire. Elle donnera le tems de statuer sur les mesures à prendre pour le remplacement définitif de M Kopp.*

Il semble toutefois à M le Directeur de l'école, dont je partage l'opinion, que vous vouliez bien approuver les dispositions proposées pour prévenir, d'ici à la prochaine rentrée, les inconvénients qui résulteraient pour la direction des études d'un nouveau changement avant cette époque.

Ce n'est même qu'avec la conscience qu'ils ne seront pas exposés à ce changement, qui porterait atteinte à la dignité de l'enseig^t. de la faculté des Sciences à laquelle ils appartiennent que MM Bertin et Pasteur ont accepté la mission que je leur ai confiée en attendant votre approbation.

Il y aura lieu, M le M^{tre}, d'autoriser avec cette approbation que les deux traitements dont jouissait M Kopp comme professeur adjoint chargé de l'enseig^t de la toxicologie et de la physique et comme suppléant du cours de chimie, soient attribués à MM Bertin et Pasteur à partir du 1^{er} juin. »

Le même jour le Recteur écrivit au Directeur de l'Ecole (7) « Par lettre de ce jour, pour assurer le service de l'école de Pharmacie, vous me proposez de confier jusqu'à la fin de l'année scolaire, les deux cours de physique et de chimie, dont était chargé M Kopp, qui vient d'être nommé à l'assemblée législative, à MM Bertin et Pasteur, professeurs de physique et suppléant de chimie à la faculté des sciences de cette ville qui veulent bien nous prêter leur concours dans la circonstance. Vous me priez en même tems de soumettre ces dispositions à l'approbation de M le Ministre, et, en attendant les deux professeurs dont il s'agit et auxquels seraient attribuée les traitements dont jouissait M Kopp à entrer en fonction dès le 1^{er} du mois prochain.

Je ne puis, M le Directeur, qu'approuver pour ce qui me concerne, ces propositions qui doivent assurer l'enseignement de l'école ; j'autorise donc MM Bertin et Pasteur à commencer dès le 1^{er} Juin prochain les cours de physique et de chimie.

Je fais du reste, de cette mesure et de celles qui en devait être la conséquence, l'objet d'un rapport que j'adresse aujourd'hui même à M le Ministre. La combinaison que je présente n'est

d'ailleurs que provisoire. Elle donnera le tems de statuer sur les mesures à prendre pour le remplacement définitif de M Kopp.

Il semble toutefois à M le Directeur de l'école, dont je partage l'opinion, que vous vouliez bien approuver les dispositions proposées pour prévenir, d'ici à la prochaine rentrée, les inconvénients qui résulteraient pour la direction des études d'un nouveau changement avant cette époque.

Ce n'est même qu'avec la conscience qu'ils ne seront pas exposés à ce changement, qui porterait atteinte à la dignité de l'enseignant de la faculté des Sciences à laquelle ils appartiennent que MM Bertin et Pasteur ont accepté la mission que je leur ai confiée en attendant votre approbation.

Il y aura lieu, M le M^{tre}, d'autoriser avec cette approbation que les deux traitements dont jouissait M Kopp comme professeur adjoint chargé de l'enseignant de la toxicologie et de la physique et comme suppléant du cours de chimie, soient attribués à MM Bertin et Pasteur à partir du 1^{er} juin. »

Le 8 juin 1849 le Recteur écrivit à nouveau au Directeur (8) «Aux termes d'une lettre du 4 du c^t M le M^{tre} a décidé qu'il y avait lieu de remplacer provisoirement M Kopp, professeur à l'école de pharmacie de Strasbg, élu membre de l'assemblée législative, savoir dans la chaire de toxicologie et de physique par M Bertin professeur de physique à la f^é des Sciences ; par M Pasteur, suppléant de la chaire de chimie à la même faculté.

M Bertin touchera à ce titre le traitement de la chaire de toxicologie et de physique, et M Pasteur le traitement de la suppléance du cours de chimie de l'école de pharmacie.

Je vous prie, M le Directeur, d'assurer l'exécution de ces dispositions .»

Le Directeur réagit le même jour en écrivant à M.M. Bertin et Pasteur, Prof^t de Physique et Supp^t de Chimie à la f^é des Sciences (9) « J'ai l'honneur de vous informer que par une décision du 4 de ce mois, M. le M^{tre} de l'Instruction publique a approuvé la disposition par suite de laquelle vous avez été appelés à remplacer provisoirement M. Kopp, prof^t de l'Ecole de Ph^{ie} de cette ville, élu membre de l'assemblée législative, dans la chaire de Toxicologie et de

Physique et dans la suppléance du cours de chimie.

Vous toucherez à ce titre le traitement attaché à la chaire et à la suppléance et qui est de 1500f francs pour l'année. »

On peut se demander à quoi correspondrait actuellement cette somme ? A l'époque un instituteur touchait 900 francs par an. Actuellement un professeur des écoles touche, à sa titularisation, environ 2.000 euros par mois, soit 24.000 euros par an. On peut donc, très grossièrement, calculer que 1500 francs de 1849 correspondent à environ 40.000 euros.

Cependant cette situation provisoire dut être prolongée comme cela ressort d'une lettre du Recteur au Ministre en date du 12 novembre 1849 (10) « *Les cours des f^{és} et de l'École de Ph^{ie} de Strasbourg ont recommencé. Cependant, d'une part le congé accordé pour la dernière année scolaire de M Persoz, titulaire de la chaire de chimie de la f^é des Sciences, de celle de l'école de Ph^{ie}, directeur de ce d^{er} établissement, n'a point encore été renouvelé pour cette année, bien que M Pasteur chargé l'an dernier de la suppléance de ces deux chaires ait reçu lui-même un suppléant dans la chaire de physique du lycée de Dijon; d'une autre aucune décision n'a encore pourvue ni à la chaire de toxicologie vacante à l'école de Ph^{ie}, ni à la direction de cette école, malgré les termes pressants de mon rapport du 13 8^{bre} d^{er}.* » Rappelons qu'avant de venir à Strasbourg Louis Pasteur était, suite à ses deux agrégations de physique et de chimie, professeur au lycée de Dijon.

La lettre continuait « *Dans l'intérêt du service, M Pasteur consent à faire encore en ce moment, avec le cours de chimie de la f^é des sciences celui de l'école de Ph^{ie}, M Oppermann, qui continue de remplacer M Persoz en qualité de D^{teur} de cette école, s'est chargé de commencer le cours de Toxicologie qu'il a donné précédemment avec zèle et succès, mais je vous prie, M le M^{tre} de vouloir bien régulariser cet état de choses par une approbation qui m'autorise à faire toucher à ces différents professeurs le traitement attaché aux fonctions qu'ils remplissent tous provisoirement, et prendre du reste, aussitôt que possible, la décision qui doit, ou le rendre définitif, s'il y a lieu, ou le modifier pour toute la présente année scolaire. »*

Le 27 novembre le Recteur écrivit au Directeur de l'Ecole (11) : « *Je vous transmets ci-joint extrait certifié conforme d'un arrêté en date du 21 du c^t, par lequel M Persoz, directeur et professeur de chimie à l'école de pharmacie de cette ville, a obtenu, sur sa demande, un congé d'un an, à partir du 1^{er} c^t, pendant lequel il sera remplacé par vous dans les fonctions de directeur de la dite école et suppléé dans sa chaire de chimie par M Pasteur, d^r ès Sciences. Le même arrêté détermine la part de traitement que recevront M Persoz ainsi que son suppléant et l'attribution du principal du Directeur.* »

Le 29 décembre nouvelle lettre du Recteur au Ministre (12) : « *J'ai l'h^r de vous transmettre une délibération à la date de ce jour, par laquelle l'école de pharmacie exprime le vœu que M Pasteur, chargé du cours de chimie dans cet étab^t, pendant le congé accordé à M le Directeur Persoz soit autorisé de prendre part aux examens.*

Je m'associe à ce vœu de l'école de pharmacie. M Pasteur trouvera dans ces 500 f qui resteraient sans destination si l'allocation ne lui en était faite une compensation à la position intérimaire qu'il occupe à Strasbg.

Son titre de suppléant à la chaire de chimie à la f^{té} des Sciences l'exclut d'ailleurs aux termes de la décision du 11 Juillet 1843 de la participation aux examens de la faculté des Lettres, avantage dont trois de ses collègues sont en possession. »

Cependant le Ministre refusa cette proposition le 18 février 1850 (13) : « *M le Ministre de l'Instruction publique a pris connaissance, en conseil de l'Univ^{ité} de la délibération en date du 29 X^{b^{re}}, par laquelle l'école Supérieure de Pharmacie de Strasbourg exprimait le vœu que M Pasteur, chargé du cours de chimie, comme suppléant de M le Directeur Persoz, fut autorisé de prendre part aux examens.*

De l'avis du conseil, M le M^{b^{re}} a décidé à la date du 25 Janvier dernier, qu'il n'y avait pas lieu d'adopter la proposition faite par l'école en faveur de M Pasteur qui n'est pas Pharmacien. »

D'après le Ministre Louis Pasteur était donc assez bon pour faire le cours, mais pas assez bon pour interroger les étudiants sur son propre cours ! Gageons qu'il a dû apprécier !

Une lettre de mars 1850 indique que M. Persoz ne ferait pas cours à Strasbourg (14) « M le Ministre a chargé M Persoz, professeur de chimie à la faculté des Sciences et à l'école de pharmacie de Strasbg. et directeur de cette école, en congé à Paris, de la suppléance de la chaire de chimie à la faculté des Sciences de Paris, pendant le second semestre de l'année scolaire 1849-50. M Persoz a déclaré à cet effet renoncer pendant la durée de la dite suppléance au traitement de la chaire de chimie de l'école de pharmacie de Strasbourg ». Louis Pasteur continua donc de faire le cours de chimie à la place de Persoz à l'Ecole jusqu'à fin 1850 ce qui ressort d'une lettre du 3 décembre 1850 qu'écrivit M. Oppermann à M. Persoz, rue Madame, 53, à Paris (15) « M. le Directeur, Au moment de la reprise des cours, M. le Recteur, ne recevant rien du ministère qui vous concernait, demande qu'il fut statué sur v/ position pendant l'année scolaire 1850-51. M. le M^{tre} lui a répondu le 29 du mois d^{er} que, n'ayant reçu de vous aucune demande, il ne pouvait que l'inviter à lui faire connaître vos intentions et à lui adresser immédiatement des propositions. En suite de cette lettre M. le Recteur vient de m'écrire à l'effet d'obtenir les renseignements dont il a besoin pour répondre au Ministre. Veuillez donc, je vous prie, me mettre, par le retour du courrier, à même de satisfaire au désir du Chef de l'Académie.

Depuis le commencement du mois je vous remplace dans les fonctions de Directeur et M. Pasteur dans celles de professeur de chimie à n/ école, en vertu d'une autorisation rectorale. Il n'en pouvait être autrement ; il fallait assurer le service ; mais il importe, vous le comprendrez de reste, que cet état de choses soit régularisé sans retard si vous ne devez pas nous revenir encore cette année. » Le ministre répondit finalement à cette demande par l'intermédiaire de l'Ecole qui écrivit à M. Persoz à Paris le 25 janvier 1851 (16). « M. le Directeur, Je m'empresse de vous informer que nous avons reçu réponse de M. le M^{tre} à la demande de prolongation de congé que vous avez faite. L'arrêté ministériel, en date du 17 du c^t, qui statue sur cette demande, porte que vous devez reprendre vos fonctions au commencement du 2^o 6^{tr}e de l'année scolaire 1850-51 et je suis spécialement chargé de vous informer de cette disposition. L'arrêté nomme en outre M. Loir suppléant de votre cours à l'école de phie, le M^{tre} ayant accueilli le désir exprimé par M. Pasteur d'en être déchargé. »

Louis Pasteur fit donc des cours à l'Ecole de Pharmacie du 1^{er} juin 1849 à fin 1850, soit pendant 19 mois. Son remplaçant fut « M Loir (Joseph Jean-Adrien, né à Paris le 18 Juillet 1816, Pharmacien de l'école de Paris, licencié ès Sc. physiques, agrégé de l'école de pharmacie de ladite ville, » qui avait été candidat au poste de professeur adjoint à l'Ecole le 13 octobre 1849 (17). Il n'avait pourtant été proposé qu'en 2^o ligne par l'Ecole, mais le Ministre l'avait nommé le 28 novembre 1849 (18), de préférence à M. Caillot, qui avait pourtant été proposé en première ligne par l'Ecole « *Je vous adresse la copie certifiée conforme d'un arrêté en date du 28 9^{bre} d^{er} par lequel, sur la présentation régulière de l'école Supérieure de Pharmacie de Strasbourg et de l'académie des Sciences, M le M^{tre} a nommé M Loir, Lic. ès Sc. physiques, actuell^t agrégé de l'école Supérieure de Pharmacie de Paris, professeur adjoint de Toxicologie et de physique à l'école Supérieure de Pharmacie de Strasbourg, en remplacement de M Kopp, démissionnaire.*

Je vous prie M le Directeur, d'installer M Loir dans ses nouvelles fonctions et de lui remettre acte de sa nomination. »

Enfin M. Loir qui à plusieurs reprises avait été « appelé à suppléer M. Pasteur dans le cours de Chimie de la f^é des Sciences et s'est acquitté de cette suppléance avec succès et désintéressement », fut nommé à la chaire de Chimie qu'occupait M. Persoz (19). M. Loir était le beau-frère de Pasteur. L'enseignement de la chimie continua donc à être en bonnes mains à l'Ecole, même après le retrait de Louis Pasteur.

Références

- (1) Loi du le 21 germinal an XI (11 avril 1803)
- (2) Ordonnance du 28 novembre 1835
- (3) Registre des lettres de l'Ecole, lettre N°361 page 59
- (4) P. Duquenois, L'enseignement à l'Ecole de Pharmacie de Strasbourg, il y a un siècle, lors de sa transformation en Ecole supérieure, Bull. Soc. Pharm. Strasbourg, 1959, tome 2, fascicule 1, pp.32-37

- (5) Registre des lettres de l'Ecole, lettre N°550, page 57 bis
- (6) Registre des lettres du Rectorat, N° 2102, pages 170-171
- (7) *ibid.*, N° 2102, page 171
- (8) *ibid.*, N° 2102, page 172
- (9) Registre des lettres de l'Ecole, lettre N° 351, page 58
- (9) Registre des lettres du Rectorat, N° 2102, page 172
- (10) *ibid.*, N° 2192, page 178
- (11) *ibid.*, N° 2192, page 179
- (12) *ibid.*, N° 2779, page 180
- (13) *ibid.*, N° 2965, page 181
- (14) *ibid.*, N° 2965, page 182
- (15) Registre des lettres de l'Ecole, N° 373, page 62
- (16) *ibid.*, N°376, page 62 bis
- (17) Registre des lettres du Rectorat N° 2102, page 177
- (18) *ibid.*, N° 2192, page 179
- (19) Registre des lettres de l'Ecole, N°406, page 67 bis

Remarque :

Dans nos transcriptions, nous avons conservé l'orthographe de l'original, même si elle avait changé depuis, également certaines tournures de phrases et mots anciens et beaucoup d'abréviations.

Guy Dirheimer

Doyen honoraire de la Faculté de Pharmacie de Strasbourg